

**RÉPONSE À LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (GAZ MÉTRO)
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 2 DE LA
FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE (FCEI)
RELATIVE À LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN
D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES
CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE
GAZ MÉTRO À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2013**

**CRITÈRES APPLIQUÉS À LA CONCEPTION ET À L'OPÉRATION DU RÉSEAU DE
DISTRIBUTION**

Question 1

Référence :

- (i) Gaz Métro-2, Document 14, pp. 10 à 17.

Questions :

1.1 Relativement au critère #1 :

- 1.1.1 Veuillez confirmer que le débit demandé est évalué à la pointe dans le cas de clients chauffage.

Réponse :

Le débit demandé est évalué à la pointe du réseau de Gaz Métro.

1.2 Relativement au critère #4 :

- 1.2.1 Veuillez justifier de concevoir le réseau de distribution pour répondre à la demande interruptible.

Réponse :

Tenir compte de ce que les clients consommeront tant en service continu qu'en service interruptible est requis pour la conception des réseaux de distribution puisque la conduite de distribution peut, par exemple, servir à un seul client industriel. Ainsi, si la conception était faite en tenant compte uniquement du débit continu, le client industriel ne serait jamais en mesure de consommer son débit interruptible. Bien que certaines conduites de distribution soient partagées avec plusieurs clients, les débits associés aux clients industriels, incluant les interruptibles, sont habituellement plus importants par rapport au débit des autres clients pour ne pas tenir compte du débit interruptible.

1.2.2 Veuillez justifier de concevoir le réseau de distribution pour répondre à la demande interruptible, alors que le réseau de transmission n'est pas conçu pour répondre à ce besoin.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.2.1 précédente pour la justification de concevoir le réseau de distribution pour répondre à la demande interruptible. Par ailleurs, le réseau de transmission sert à une multitude de clients. Les clients interruptibles, en échange d'un tarif avantageux, prennent la capacité résiduelle, souvent en dehors des périodes de chauffage, pour maximiser l'utilisation d'un réseau de transmission. C'est pour cette raison que les investissements dans le réseau de transmission ne sont pas conçus pour répondre à la demande interruptible.

1.3 Relativement au critère #10 :

1.3.1 Veuillez expliquer pourquoi la température minimale de l'hiver précédent est utilisée plutôt que la température minimale des 20 dernières années ou la température minimale sur toute autre période.

Réponse :

L'hypothèse qui est prise présentement est que le débit horaire à pointe de l'année passée (qui est basé sur la température réelle de l'année) représente le point de départ du calcul pour évaluer le débit horaire à la pointe qui pourrait être vécu l'hiver suivant. Gaz Métro est à revoir ses façons de faire. Ce critère est donc en cours de réévaluation.

1.3.2 Veuillez justifier de ne pas utiliser un modèle semblable à celui utilisé pour la prévision de la journée de pointe pour ce critère.

Réponse :

Tel que mentionné à la réponse précédente, le critère est en cours de réévaluation. Les différentes options, dont un modèle semblable à celui utilisé pour la prévision de la journée de pointe, seront regardées lors de la réévaluation.

1.4 Relativement au critère #23 :

1.4.1 Ce critère peut-il disqualifier un projet ou vise-t-il simplement à faire un choix parmi les options?

Réponse :

Lors de la conception, ce critère vise à faire un choix parmi les options de conception.

1.4.2 Veuillez préciser la portée de ce critère lorsqu'il y a une seule option.

Réponse :

La question n'est pas applicable puisqu'il y a toujours plus d'une option.

1.4.3 Veuillez fournir un exemple réel de la façon dont ce critère est appliqué.

Réponse :

Pour le projet Bonduelle, deux options étaient possibles :

1. Installer une conduite de 6 pouces de 9 460 mètres qui donnait un résiduel de 13 000 m³/h;
2. Installer une conduite de 4 pouces de 9 460 mètres et avoir un résiduel de 3 000 m³/h.

Avec l'évaluation des coûts, l'option de la conduite de 4 pouces était la meilleure compte tenu des coûts des deux options et de la prévision des besoins futurs de la clientèle dans ce secteur.

1.4.4 Le cas échéant, veuillez indiquer le ou les seuils qui déterminent si un projet est acceptable ou non.

Réponse :

Lors de ces activités de conception qui visent à sélectionner l'infrastructure la plus appropriée permettant de répondre aux besoins des clients actuels et futurs, Gaz Métro n'a pas de seuil qui détermine si un projet est acceptable ou non.

Question 2

Références :

- (i) Gaz Métro-2, Document 14, p. 26, note de bas de page 11.
- (ii) Gaz Métro-2, Document 14, p. 26, note de bas de page 12. (iii)
Gaz Métro-2, Document 14, p. 27, note de bas de page 19.

Questions :

1.1 Relativement à la note de bas de page 11 :

1.1.1 Veuillez confirmer que l'inclusion de la marge de sécurité a pour effet de réduire le débit maximal horaire.

Réponse :

Gaz Métro confirme que la marge de sécurité réduit le débit horaire maximal.

1.1.2 Veuillez indiquer le débit maximal horaire en Abitibi et à Saguenay en faisant abstraction de la marge de sécurité.

Réponse :

Abitibi : 41 600 m³/h

Saguenay : 128 000 m³/h

1.2 Relativement à la note de bas de page 12 :

1.2.1 Veuillez indiquer si un coût était associé à cette entente.

Réponse :

Non, aucun coût n'était associé à cette entente.

1.2.2 Doit-on comprendre que Gaz Métro ne dispose plus de l'entente à 5 200 kPa?

Réponse :

C'est exact, Gaz Métro ne dispose plus de l'entente à 5 200 kPa.

1.2.3 Si oui, pourquoi?

Réponse :

La nouvelle entente à Waterloo de 4 550 kPa est plus avantageuse hydrauliquement, car elle est plus proche des centres de consommation. De plus, cette nouvelle entente permet d'avoir une pression plus basse que l'entente à 5 200 kPa, donc plus facile à respecter pour TCPL (car cette pression est plus basse).

1.3 Relativement à la note de bas de page 19 :

1.3.1 Veuillez indiquer si un coût était associé à cette entente « Best Effort ».

Réponse :

Non, aucun coût n'était associé à cette entente.

1.3.2 Doit-on comprendre que Gaz Métro ne dispose plus de l'entente à 4 650 kPa?

Réponse :

Non, Gaz Métro a demandé à TCPL de renouveler l'entente de 4 650 kPa et TCPL a accepté. Se référer à la section 6.3.2 de la pièce B-0082, Gaz Métro-2, Document 14.

1.3.3 Si oui, pourquoi?

Réponse :

Non applicable.

Question 3

Référence :

- (i) Gaz Métro-2, Document 14, p. 39. (ii)
Gaz Métro-2, Document 14, p. 40.
- (iii) ftp://ftp.eia.doe.gov/pub/oil_gas/natural_gas/analysis_publications/ngpipeline/Ingpeakshaving_map.html

Préambule :

(i) « En règle générale, Gaz Métro accorde du GAI ou du GAC en fonction de la pression minimale contractuelle d'alimentation (TCPL & TQM). Étant donné la section sur le « Best Effort » où Gaz Métro remplace no 11 – Pression minimale contractuelle d'alimentation (TCPL & TQM) ⁴⁰ temporairement par Pression d'alimentation au « Best Effort » (TCPL & TQM) dans les activités d'opération décrites à la section 4 pour l'hiver 2013-2014, c'est le critère Pression d'alimentation au « Best Effort » (TCPL & TQM) qui est temporairement utilisé pour déterminer si le réseau respecte le taux de saturation maximal.

En fonction des taux de saturation anticipés⁴¹, excluant les clients interruptibles, pour 2013-2014, Gaz Métro accordera du GAI, du GAC ou répondra à certaines demandes d'ajout de nouveaux clients ou d'ajout de volume des clients existants en Estrie et au Saguenay au cours de l'hiver 2013-2014 si la capacité du réseau le permet. »

[Nous soulignons]

(ii) « Les mesures prévues pour 2013-2014 ne sont évidemment pas des solutions à long terme. Gaz Métro évaluera les différentes options afin de résoudre les enjeux de capacité de son réseau. La solution pourrait passer par des investissements en renforcement de réseau. Gaz Métro informe donc la Régie qu'elle déposera dans les prochains mois un dossier traitant des enjeux de capacité de son réseau. »

[Nous soulignons]

Selon la référence (iii), il y avait 41 « satellite LNG peaking facilities » aux États-Unis en 2008. Il est de plus indiqué : « Satellite facilities have no liquefaction facilities. All supplies are transported to the site via tanker truck.

Questions :

Veillez confirmer que Gaz Métro ne peut garantir que l'entente « Best Effort » avec TCPL pourra être reconduite dans le futur.

Réponse :

Gaz Métro le confirme.

1.2 Considérant le caractère temporaire de ce critère, permettre à des clients de se raccorder de façon permanente sur cette base ne risque-t-il pas de placer Gaz Métro dans l'obligation d'investir si l'entente est retirée, et ce, même si le renforcement éventuel devait être non rentable?

Réponse :

Soulignons d'abord que tout renforcement issu des projets d'amélioration de réseau n'est basé sur la notion de la rentabilité. De plus, notons que les demandes d'ajout de clients ou d'ajout de volume des clients existants seront traitées au cas par cas. Gaz Métro, à titre de service public, doit répondre aux demandes de service qui lui sont présentées par de nouveaux clients. Toutefois, Gaz Métro n'accepte pas de nouveaux clients si elle juge que ces demandes mettent à risque ses opérations et la sécurité d'approvisionnement en lien avec la philosophie de gestion des actifs. Pour le moment, ce « best effort » est une mesure transitoire acceptable et Gaz Métro regardera les différentes solutions possibles aux enjeux de capacité de son réseau, dont le renforcement, et déposera un dossier complet à la Régie pour son approbation.

1.3 Veuillez indiquer si Gaz Métro considère l'utilisation « d'installations satellites de liquéfaction » parmi les solutions possibles aux enjeux de capacité du réseau.

Réponse :

Gaz Métro soumet qu'en l'absence de définition de l'expression « installation satellite de liquéfaction », il lui est impossible de répondre à cette question. Par ailleurs, Gaz Métro souligne que plusieurs solutions possibles aux enjeux de capacité seront examinées, dont les options associées à la liquéfaction.